



*Fédération Syndicale Unitaire*  
**104 RUE ROMAIN ROLLAND – 93260 LES LILAS**  
tél : 01 41 63 27 30 – fax : 01 41 63 15 48  
mél : [fsu.nationale@fsu.fr](mailto:fsu.nationale@fsu.fr)

## ELECTIONS AU CTP (COMITE TECHNIQUE PARITAIRE)

### VOTEZ POUR LA FSU

Des CTP doivent exister dans toutes les administrations, au moins au niveau ministériel (les CTPM), moins systématiquement à des niveaux plus locaux. Les élections de 2006-2007 ont renouvelé nos deux CTP nationaux : le CTPU et le CTPMESR.

Dans ces instances paritaires, les représentants des personnels sont désignés par les syndicats au prorata de leur représentativité.

Les CTP examinent l'organisation et les conditions de travail, les statuts, hygiène et sécurité, primes, accès des femmes, l'évolution des effectifs et de la qualification. Les représentants de la FSU y combattent pied à pied les textes mettant en application la réforme initiée par la loi LRU, et les nombreuses attaques qu'ils apportent contre nos statuts.

La mise en place par la loi LRU de CTP au niveau des universités révèle à quel point chaque établissement devient à lui seul une « petite fonction publique », dans laquelle le gouvernement veut confiner toutes les décisions statutaires et professionnelles concernant les personnels du supérieur.

#### **Notre participation au CTP :**

- Les militants de la FSU ne désertent pas les CTP. Ils s'en servent pour interpellier les directions sur la lutte contre la précarité, contre les ségrégations, contre toutes les formes de harcèlement.
- Ils y combattent toute tentative de déclinaison locale des statuts des personnels.
- La FSU pèse pour imposer le maintien de la prérogative des instances nationales en matière de réglementation statutaire.

#### **Contre toute gestion autoritaire des ressources humaines :**

- La nouvelle loi prévoit l'adoption par le CA des principes de répartition des services. Les établissements doivent refuser la modulation des services et alléger uniformément les services en début de carrière.
- Toutes dispositions doivent être prises pour interdire une attribution inégalitaire des primes.

#### **Les conditions de travail :**

- De nombreux collègues sont déjà confrontés à des surcharges exténuantes. La loi LRU ne fera qu'accentuer cette dérive vers le « travailler plus » palliant un désengagement de l'Etat en matière de créations de postes.
- Nos représentants pèseront pour l'obtention des postes nécessaires et pour des conditions décentes de travail pour chacun.
- Une grande attention sera aussi portée à l'hygiène et la sécurité sur lesquels il ne doit jamais être transigé.

#### **La lutte contre la précarité :**

- Les universités doivent refuser d'appliquer l'article L954-3 qui offre de nouvelles possibilités de recrutement de contractuels.
- Dans l'immédiat elles doivent refuser tout recrutement en CDD en dehors des conditions des textes antérieurs et les seuls CDI mis en place correspondront aux transformations de CDD en CDI.
- Elles doivent inscrire dans les projets d'établissements la lutte pour la résorption de la précarité, le maintien en fonction des personnels actuellement en situation précaire et un plan de titularisation comme fonctionnaires.

#### **La diversité des situations :**

- Le CTP comportera dix représentants syndicaux pour une diversité énorme de statuts : enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, BIATOSS, aussi bien titulaires que non titulaires.
- Les représentants de la FSU s'engagent à être attentifs autant que possible à toutes les situations, ils seront à l'écoute des problèmes de chacun et informeront l'ensemble des collègues sur les décisions prises.